

Objet : Engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009

Réseau : Officiel subventionné
Niveaux et services : Fondamental et maternel ordinaire
Période : Année scolaire 2008-2009
Circulaire N°

- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées.

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

A l'exception de l'enseignement spécialisé

Autorités : Ministre de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) : Marie ARENA
Gestionnaires : Cabinet de la Ministre Présidente
Personne(s)-ressource(s) : Cellule ACS/APE - 02.413.34.51

Nombre de pages : 20 pages
Téléphone pour duplicata : Site de l'AGERS : <http://www.adm.cfwb.be>
Mots-clés : Puéricultrices – Agent Contractuel Subventionné – Aide à la Promotion de l'Emploi

Madame, Monsieur,

Près de quatre ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant le droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, il m'a paru intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puéricultrices contractuelles, lesquelles feront l'objet d'une autre circulaire.

Cette année, des négociations avec la Région wallonne dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464, nous ont permis d'obtenir une augmentation du nombre de points octroyés. C'est donc avec grand plaisir que je vous annonce **45** postes supplémentaires mis à la disposition des établissements de la Région wallonne. De 758 postes disponibles cette année, nous passerons ainsi à 803 puéricultrices dès l'année scolaire 2008-2009.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles - capitale. Deux conventions permettent à la Communauté française d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la convention conclue entre la Communauté française et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 contribuera encore pour l'année scolaire 2008-2009, à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel, par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales de gestion des emplois, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement réparti par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décretaal de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **803** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **411** reviennent à l'enseignement officiel subventionné proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en Annexe 1.

Par ailleurs, rappelons que le décret du 2 juin 2006 a concrétisé une avancée majeure en ouvrant progressivement un cadre de nominations en faveur des puériculteurs et puéricultrices de l'enseignement ordinaire. C'est ainsi que sur les 758 personnes employées (elles seront 803 dès cette année scolaire 2008-2009), le décret a permis la nomination à titre définitif de 48 d'entre elles en 2006-2007, 23 en 2007-2008 et le projet d'Arrêté qui fixera le nombre pour l'année scolaire 2008-2009 devrait prévoir une **cinquantaine** de nouvelles nominations.

Remarques importantes :

1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB : rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en Annexe 3.
2. **Tous** les pouvoirs organisateurs souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine (y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice engagée, à titre définitif ou provisoire, auprès d'eux) doivent introduire une demande de poste.

La Ministre - Présidente,
Chargée de l'Enseignement obligatoire

Marie ARENA

TABLES DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes	page 5
2. Rôle des Commissions	page 5
3. Principes généraux d'introduction des demandes	page 6
4. Analyse des demandes	page 6

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école	page 9
Annexe 2 : Tableau des données relatives à l'implantation	page 11
Annexe 3 : Tableau synoptique de l'implantation-2007-2008	page 12
Conditions d'engagement des 300 PTP supplémentaires	page 16

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

- 1. Nombre de postes attribués par zone 2008-2009 pour le réseau officiel subventionné**
- 2. Liste des présidents des Commissions zonales de gestion des emplois**
- 3. Répartition par zone des 300 PTP supplémentaires**

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes.

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **803** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **411** reviennent à l'enseignement officiel subventionné, proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006

La répartition des postes par zone se trouve en Annexe 1.

2. Rôle des commissions.

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales de gestion des emplois ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établis ;
- dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur ;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, au niveau de la zone. Elles sont paritaires et présidées par un représentant de l'Administration de la Communauté française.

Pour le réseau Officiel subventionné, le nombre de postes est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire puériculteurs et de puéricultrices attribués par zone pour l'année scolaire 2008-2009. La répartition des postes PTP supplémentaires se trouve en Annexe 3.

3. Principes généraux d'introduction de la demande.

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale de gestion des emplois.

Cette demande est introduite par le pouvoir organisateur ou son délégué.

Elles doivent être introduites pour le **16 avril 2008** cachet de la poste faisant foi auprès des Commissions à l'aide des documents annexés à la présente circulaire.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

- B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle ;
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un Pouvoir organisateur, et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

La demande s'effectue **pour chaque implantation** pour laquelle on sollicite une puéricultrice, au moyen d'un formulaire dont un modèle figure dans les pages qui suivent.

Le formulaire permettant d'introduire les demandes comprend 3 parties:

- **l'annexe 1** : fiche d'identification de l'école : cette fiche doit accompagner chaque demande d'implantation, bien qu'elle soit pareille d'une demande à l'autre pour une même école ;
- **l'annexe 2** : tableau des données de l'implantation ;
- **l'annexe 3** : présentation d'un tableau synoptique de l'implantation (critères concernant la population scolaire ou l'infrastructure).

Les pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en trois exemplaires :

- un exemplaire sera adressé au président de la Commission zonale de gestion des emplois compétente (voir tableau en annexe 2). Cet exemplaire comprend une copie des registres de fréquentation des classes de l'école maternelle des mois de septembre 2007 et février 2008 ;
- le deuxième sera envoyé à l'inspectrice maternelle concernée. Cet exemplaire comprend une copie des registres de fréquentation des classes de l'école maternelle des mois de septembre 2007 et février 2008 ;
- le troisième sera envoyé à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, à l'adresse suivante :

C.E.C.P.
A l'attention de Madame Reine-Marie BRAEKEN
Secrétaire générale
Avenue des Gaulois 32
1040 Bruxelles

N° d'ordre:
(ne rien indiquer)

**Engagement pour l'année scolaire 2008-2009 de puériculteurs/trices
à titre d'A.C.S. ou A.P.E. dans l'enseignement maternel ordinaire***

Demande à renvoyer pour le 16 avril 2008 cachet de la poste faisant foi

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées)

Nom du P.O.:

.....

Commune:

.....

Adresse complète:

.....
.....
.....

2. Nom et prénom du (de la) directeur(trice) de l'école:

.....
.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....
.....
.....

* dans le cas où vous n'obtiendriez pas de poste « ACS-APEpuériculteur(trice) », accepteriez-vous un poste PTP (parmi les 300 postes PTP « aide à l'institutrice maternelle » supplémentaires) : OUI-NON (Biffer la mention inutile)

4. Adresse de toutes les implantations **avec** niveau maternel (**entourer le n°** de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite).

1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....
7.....

5. Code de l'école:
.....
(celui qui est utilisé pour les documents statistiques)

6. Fondamentale - Maternelle autonome (Biffer la mention inutile)

7. Etablissement d'enseignement en **discrimination positive** : OUI-NON (Biffer la mention inutile)

8. Réseau : Communauté - Communal - Libre conf. - Libre non conf. - Provincial
(Biffer les mentions inutiles)

9. Zone de
.....

Annexe 2 : Tableau des données relatives à l'implantation

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Adresse:

Nombre d'enfants nés en 2005 (moyenne des situations des 30 septembre 2007 et 28 février 2008 :
Nombre d'enfants nés en 2004 (moyenne des situations des 30 septembre 2007 et 28 février 2008 :
Nombre d'enfants nés en 2003 (moyenne des situations des 30 septembre 2007 et 28 février 2008:
Nombre d'enfants nés en 2002 (moyenne des situations des 30 septembre 2007 et 28 février 2008 :
Nombre d'emplois subventionnés au 21 /01/08 (! à l'augmentation de cadre éventuelle) :
Je soussigné(e) (nom du/de la directeur/trice), certifie sur l'honneur que les données précédentes sont exactes et correspondent aux registres d'inscription : Nom : Signature :
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande : (voir l'annexe 3) :
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation en 2007-2008 (oui - non) :
Autres aides obtenues en 2007-2008 pour le niveau maternel dans l'implantation :

Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection.

Pour les écoles <u>organisées</u> par la Communauté française, Le(la) chef d'établissement, (Signature et nom) Date:	Pour les écoles <u>subventionnées</u> par la Communauté française, Le(la) responsable du pouvoir organisateur
Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du directeur(trice) de l'établissement :	

Annexe 3 : **Tableau synoptique de l'implantation – 2007 / 2008**

Concerne l'implantation n° (voir annexe 1 du formulaire, point 4)

Cette annexe a pour objet d'éclairer les commissions tant pour les établissements organisés par la Communauté française que pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires pourront être corroborés par ceux des inspectrices maternelles.

**Veillez à synthétiser votre pensée dans l'espace réservé à cet effet.
Aucun document annexé ne sera pris en considération**

1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle

1.1. Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année scolaire, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) :

Commentaires :

1.2. Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre) :

Commentaires :

1.3. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :

Commentaires :

1.4. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre, types, difficultés, contraintes, ...) ou cas particuliers :

Commentaires :

1.5. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :

Commentaires :

2. Critères liés à l'infrastructure

2.1. Etat du quartier dans lequel est située l'implantation :

Commentaires :

2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure :

Commentaires :

CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant au Pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande ;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.

N.B. : Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE - OS

	CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
1	ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	20.796	100%	75
2	APE RW EN-06464	BRABANT WALLON	6.840	10%	32
		HUY-WAREMME	4.024	6%	19
		LIEGE	13.422	19%	63
		VERVIERS	4.857	7%	23
		NAMUR	8.555	12%	40
		LUXEMBOURG	6.408	9%	30
		HAINAUT OCCIDENTAL	6.003	8%	29
		MONS-CENTRE	10.210	14%	48
		CHARLEROI-HAINAUT SUD	11.066	15%	52
			71.385	100%	336

Remarque: population maternelle au 15 janvier 2007

ANNEXE 2

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OFFICIEL SUBVENTIONNE

Liste des Présidents des Commissions zonales de gestion des emplois

<p>Madame Nicole DESURPALIS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>	<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Mons</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale de Charleroi- Hainaut Sud</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>	<p>Monsieur Paul LENNE</p> <p><i>Président de la Commission zonale du Hainaut-Occidental</i></p> <p>RUE DU CHEMIN DE FER 433 7000 MONS</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Liège</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Huy et Waremme</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>
<p>Madame Viviane LAMBERTS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Verviers</i></p> <p>RUE D'OUGREE 65 4031 ANGLEUR</p>	<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Namur</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>
<p>Madame Monique LAMOULINE</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale Du Luxembourg</i></p> <p>AVENUE GOUVERNEUR BOVESSE 41 5100 JAMBES</p>	<p>Madame Nicole DESURPALIS</p> <p><i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i></p> <p>BOULEVARD LEOPOLD II 44 1080 BRUXELLES</p>

**Répartition des aides PTP
« aide à l'institutrice maternelle »
Officiel subventionné**

ZONES	POSTES
Brabant wallon	0
Huy-Waremme	1
Liège	63
Verviers	11
Namur	3
Luxembourg	0
Hainaut occidental	0
Mons-Centre	38
Charleroi - Hainaut sud	80
Total	196

**Année scolaire 2008-2009
Population scolaire maternelle de moins de 3 ans D+**